

Session ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 9 janvier 2012, à l'édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h30 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Doris Turcotte
Michel Boudreau
Jean-Guy Lapierre
Roger Trudel

Monsieur le conseiller Charles Desrochers est absent.

Madame Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire-trésorière, présente.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2012-01-01 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

2012-01-02 Adoption des procès-verbaux (5 et 19 décembre 2011)

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adopté

2012-01-03 Liste des comptes payés au cours du mois de décembre 2011

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes payés au cours du mois de décembre 2011 tel que présenté. Le montant total est de 53 788.70\$ du chèque #201100714 à 201200001.

Adopté

2012-01-04 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer telle que présentée. Le montant total est de 68 962.59\$ du chèque #201200002 à 201200040.

2012-01-05 Dépôt des rapports d'inspecteurs (municipal et de voirie)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu d'accepter les rapports tels que présentés.

Adopté

2012-01-06 Correspondance

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter la correspondance telle que lue.

Adopté

2012-01-07

**Chemins sur le territoire du Lac Mourier
(demande de cession à titre gratuit)**

Attendu que la Municipalité de Rivière-Héva a annexé une partie du Lac Granet et une partie du Lac Fouillac en août 2009;

Attendu que les voies publiques sont sous la juridiction du Ministère de l'Énergie et des Ressources en vertu du titre originaire de l'état;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu de demander au MRNF la cession à titre gratuit des lots suivants, cadastrés et portant le numéro de dossier A-3433 de Daniel Julien a.g. et déposé aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec le 11 avril 1990 :

Lot 44, rang B, canton de Desroberts (5.2050 hectares)
Lot 74, rang B, canton de Desroberts (3 416 mètres carrés)
Lot 75, rang B, canton de Desroberts (3 741.70 mètres carrés)
Lot 44, rang D, canton de Desroberts (2 842.70 mètres carrés)
Lot 76, rang B, canton de Desroberts (7 550.90 mètres carrés)
Lot 77, rang B, canton de Desroberts (2 652.40 mètres carrés)
Lot 78, rang B, canton de Desroberts (15 153.50 mètres carrés)
Lot 22-1, rang 1, canton de Fournière (5 750.50 mètres carrés)
Lot 23-2, rang 1, canton de Fournière (7 403.90 mètres carrés)
Lot 24-1, rang 1, canton de Fournière (4 947.50 mètres carrés)

Adopté

2012-01-08

Demande de lotissement (connexion des avenues)

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'accepter la demande de lotissement (dossier, a.-g. 2441 minute 2378) telle que présentée pour la connexion des avenues au Lac Mourier.

Adopté

2012-01-09

**CSST (rapport et extinction des incendies de silos
et de fenils et mesures de correction par la
municipalité)**

Considérant l'intervention du 6 décembre 2011;

Considérant le rapport d'intervention de la CSST;

Considérant que la Municipalité de Rivière-Héva a un délai de 60 jours pour régulariser les dérogations;

Considérant que la municipalité entreprendra un plan d'information :

1. Une session d'information par un instructeur reconnu par l'ÉNPQ
2. Tous les pompiers seront convoqués
3. La CSST sera informée de la date de la session d'information, les points présentés, la durée ainsi que les présences

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu qu'en attendant que la CSST produise un rapport final suite à cette session d'information et que le service incendie de Rivière-Héva se procure les équipements nécessaires pour les interventions d'extinction des incendies de silos et de fenils, il y aura protection des bâtiments et le silo et/ou fenils seront détruit par une pelle mécanique.

Adopté

2012-01-10 **Acceptation de la soumission pour l'autopompe-citerne (conditionnellement à l'approbation des personnes habiles à voter et du MAMROT)**

Attendu que la municipalité a été en appel d'offres pour l'acquisition d'une autopompe-citerne sur le site SEAO;

Attendu que la municipalité a reçu qu'une seule soumission d'équipements Levasseur au montant total de 169 646.86\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu que le soumissionnaire fournisse le détail de la garantie du moteur, le différentiel et la transmission (tout ce qui baigne dans l'huile) et d'accepter sa soumission conditionnellement à l'approbation des personnes habiles à voter et du MAMROT).

Adopté

2012-01-11 **Adoption du règlement pour l'achat d'une autopompe-citerne (conditionnellement à l'approbation des personnes habiles à voter et du MAMROT)**

Règlement 13-2011 pour l'acquisition d'une autopompe-citerne

Règlement décrétant une dépense de 169 646.86\$ et un emprunt de 114 646.86\$ pour l'acquisition d'une autopompe-citerne.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenu le 05 décembre 2011 par madame la conseillère Ginette Noël Gravel.

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'adopter le règlement pour l'achat d'une autopompe-citerne et le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir une autopompe-citerne et dont le montant total estimé à 169 646.86\$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert sur la soumission détaillée produite par Équipement Levasseur en date du 20 décembre 2011, lequel document fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 169 646.86\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 114 646.86\$ sur une période de 10 ans et à affecter une somme de 55 000\$ provenant du surplus accumulé.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Rivière-Héva, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

2012-01-12 **Adoption du règlement 01-2012 (tarification, taux de taxe foncière et taux d'intérêt 2012)**

Article 1 Tarification concernant le déneigement

La Municipalité de Rivière-Héva fixe une taxe de déneigement à chaque propriétaire d'un immeuble en bordure des rues municipales pour lesquels elle donne le service de déneigement. La tarification sera fixée de la façon suivante :

Un montant annuel de 118.64\$ sera tarifé à tout propriétaire d'un immeuble situé le long de la route déneigée par la municipalité et à tout propriétaire d'un immeuble qui doit emprunter la route déneigée par la municipalité pour se rendre à leur propriété située sur une rue privée.

Article 2 Tarification pour le service de police

Une tarification annuelle pour le service de police sera fixée de la façon suivante, pour chaque unité de logement mais n'incluant pas les camps de chasse :

Petites, moyennes et grosses entreprises, un montant de 97\$
Résidents, saisonniers, un montant de 97\$
Mine Lapa, un montant de 1 000\$
Terrains vacants, un montant de 20\$

Article 3 Tarification pour le service de protection contre les incendies

Une tarification annuelle pour le service de protection contre les incendies sera fixée de la façon suivante, pour chaque immeuble imposable, mais n'incluant pas les camps de chasse :

Petits commerces, un montant de 210.85\$
Moyens commerces, un montant de 310.85\$
Grosses entreprises, un montant de 410.85\$
Mine Lapa, un montant de 1210.00\$
Résidents et saisonniers, un montant de 154.40\$
Terrains vacants, un montant de 69.45\$

Il est à noter que les propriétaires de petites, moyennes et grosses entreprises ayant un ou plusieurs logements résidentiels n'auront pas de tarification supplémentaire. Seulement un montant déterminé par la catégorie leur sera prélevé pour le commerce.

Article 4 Tarification pour la gestion des matières résiduelles

Une tarification annuelle pour la gestion des matières résiduelles sera fixée de la façon suivante pour chaque unité de logement résidentiel, chaque commerce et n'incluant pas les camps de chasse :

Petits commerces, un montant de 275.00\$
Moyens commerces, un montant de 320.00\$
Grosses entreprises, un montant de 480.00\$
Résidents, un montant de 222.40\$
Saisonniers (chalet et terrain de camping), un montant de 80.00\$

Il est à noter que seul, les propriétaires de petits commerces auront seulement la tarification d'ordures commerciales, la tarification résidentielle ne sera pas applicable. Les autres catégories auront la tarification applicable, soit : commerciale et/ou résidentielle et/ou saisonnière.

Article 5 Tarification pour l'évaluation

Une tarification annuelle sera fixée de la façon suivante :

Un montant de 50.56\$ sera tarifé pour chacune des unités d'évaluation imposable de la municipalité.

Article 6 Tarification pour la numérotation civique

Une tarification annuelle sera fixée de la façon suivante :

Le montant pour la confection de la pancarte et le poteau sera tarifé (facture à l'appui) pour chacune des unités d'évaluation imposable ayant un nouveau bâtiment sur le territoire de la municipalité, sauf pour les unités non accessibles par la route et les camps de chasse.

Article 7 Adoption du taux de la taxe foncière pour 2011

Un taux de taxe foncière de 1.10\$ du 100\$ d'évaluation pour tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité.

Article 8 Adoption du taux de la taxe spéciale aqueduc (10-2009)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, 25% de l'emprunt, est par le règlement 10-2009 imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un taux de taxe spéciale de 0.00006961798\$ du 100\$ d'évaluation pour tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité.

Article 9 Tarification pour le règlement 02-2007 (autopompe)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Rivière-Héva, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. Le montant pour 2012 est de 20 434.30\$

Article 10 Tarification pour le règlement d'emprunt 11-2011 (Rue du Pourvoyeur)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur toutes les unités d'évaluation situées dans le bassin de taxation illustré à l'annexe jointe au règlement 11-2011 pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux fixe par unité d'évaluation, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 11 Tarification pour le règlement d'emprunt 10-2009 (aqueduc)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, il sera exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au règlement 10-2011 pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour l'année 2012, un taux de 278.27\$ par immeubles imposables à l'intérieur du bassin de taxation.

Article 12 Tarification pour le règlement 02-2011 (approvisionnement en eau potable)

Le tarif imposé au secteur pour l'entretien est de 7.72\$ par mois par logement.

Article 13 Adoption du taux d'intérêt sur les arriérés de taxes, droits de mutation immobilière et autres comptes dus à la municipalité

Un taux d'intérêt de 18% par année (1.5% par mois) sera prélevé sur tout compte en retard

Article 14 Paiement par versements

En vertu de l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil de la municipalité locale ou de l'organisme municipal responsable de l'évaluation qui fait la perception de ces taxes peut, par règlement, allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux; il peut par règlement, déléguer ce pouvoir au comité exécutif ou administratif ou à un fonctionnaire.

Il sera donc accordé de faire trois versements de taxes pour l'année 2012. Les dates d'échéance seront déterminées comme suit :

1^{er} versement le 31 mars 2012
2^e versement le 30 juin 2012
3^e versement le 30 septembre 2012

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté

2012-01-13 Dérogation lot 4 378 022 (modification de la résolution 2011-06-155)

Il est proposé par monsieur Roger Trudel et unanimement résolu d'autoriser la dérogation concernant le garage (bâtiment secondaire) qui se situe à une distance de 0,62 mètre de la limite sud-ouest du lot 4 378 022 au lieu du minimum requis de 1,0 mètre, et ce dans la cour avant.

Adopté

2012-01-14 Levée de la séance

À 19h35, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adopté

Réjean Guay, Maire

Nathalie Savard gma
Directrice générale
Secrétaire trésorière